



Consumer and
Corporate Affairs Canada

Legal Metrology

Consommation
et Corporations Canada

Métrieologie légale

APPROVAL No. - N° D'APPROBATION

S.WA-T2063 Rev.1

JAN 31 1984

NOTICE OF TEMPORARY APPROVAL

This revision supersedes Notice of
Temporary Approval S.WA-T2063 dated
August 11, 1983.

By authority of the Minister of
Consumer and Corporate Affairs pursuant
sub-section 3(2) of the Weights and
Measures Act, and in consideration of an
application and information submitted
by:

Company: Gilbarco Canada Limited
1360 California Avenue
Brockville, Ontario
K6B 5X2

respecting the type of device described
in Part I hereof, temporary approval is
hereby granted for use of that type of
device in trade, in accordance with the
said Act and subject to the terms and
conditions specified in Part II hereof.

PART I - Description of Device

Type: V.D.I. swivel sight glass with
spring loaded check valve.

Model No.: C-1961

Description: The V.D.I. swivel sight
glass is intended for installation
between the nozzle and the end of the
dispensing hose. It incorporates a
spring loaded check valve surrounded by
glass cylinder and held together by a
case with four cut-away openings
for visibility.

AVIS D'APPROBATION TEMPORAIRE

Le présent avis d'approbation temporaire
remplace l'avis d'approbation temporaire
S.WA-T2063 en date du 11 août 1983.

Conformément aux pouvoirs conférés au
Ministre de la Consommation et des Corporations
au paragraphe 3(2) de la Loi sur les poids et mesures et après étude de la demande et de l'information déposées par:

Société: Gilbarco Canada Limited
1360 California Avenue
Brockville, Ontario
K6V 5X2

concernant le type d'appareil décrit à la partie I ci-dessous, une approbation temporaire est accordée par les présentes pour utilisation dans le commerce de ce type d'appareil, conformément à ladite loi et sous réserve des conditions précisées à la partie II ci-dessous.

PARTIE I - Description de l'appareil

Type: Voyant à rotule V.D.I. comportant un clapet de retenue à ressort.

N° de modèle: C-1961

Description: Ce voyant à rotule V.D.I. est assemblé entre la tuyère et le bout du boyau. Ce dispositif comprend un clapet de retenue à l'intérieur d'un cylindre en verre et le tout est entouré d'un tube métallique ayant quatre fenêtres métalliques permettant la visibilité.

.../2

Canada

PART II - Terms and Conditions

Purpose of Use: To be used in trade only when installed on compatible, approved self-serve gasoline dispensers on which the sight glass is above or in line with the meter outlet piping when the nozzle is in the boot.

Manner of Use: Use in trade is permitted in accordance with sound measurement practice and with instructions for use provided by the manufacturer.

Required Markings: Special plate or sticker to be permanently affixed to the sight glass and readable by the user, "SELF SERVE USE ONLY". "MUST BE FULL BEFORE AND AFTER DELIVERY".

Other Terms and Conditions: Unless its extension is authorized in writing by the undersigned, this temporary approval expires January 31, 1985, or upon approval being granted or denied pursuant to sub-section 3(1) of the Weights and Measures Act, whichever occurs first. Upon expiry of this temporary approval, all devices which have been installed for use in trade under its authority shall be removed from service or, if approval has been granted pursuant to subsection 3(1) of the said Act, shall be modified as necessary to conform to all terms and conditions specified in that approval. Prior to any sale of devices of the type described in Part I hereof, all of the terms and conditions specified in this Part shall be made known by the seller in writing to the purchaser.

Reference No.: G6953-G188-30

Chief
Legal Metrology Laboratories

PARTIE II - Conditions d'approbation

Utilisation: L'utilisation commercial est permis seulement lorsqu'il est installé sur des distributeurs d'essence, compatibles et approuvés, pour libre-service, sur lesquels le voyant à rotule se situe au-dessus ou à égalité avec la sortie du compteur lors de la remise en place de la tuyère dans son logement.

Mode d'emploi: L'appareil peut être utilisé à des fins commerciales pourvu qu'il le soit selon une méthode de mesurage fiable et conformément au mode d'emploi fourni par le fabricant.

Marquages: Plaque ou collant spécial à être apposé en permanence sur le voyant, lisible par l'usager. Inscription "USAGE POUR LIBRE-SERVICE SEULEMENT" - "DOIT ETRE REMPLI AVANT ET APRÈS LA LIVRAISON".

Autres conditions: A moins que le sous-signé n'autorise par écrit une prolongation de la présente approbation temporaire celle-ci prend fin le 31 janvier 1985 ou au moment où l'approbation entière sera accordée ou refusée, aux termes des dispositions du paragraphe 3(1) de la Loi sur les poids et mesures, selon la date la plus rapprochée. Tous les appareils installés aux fins d'utilisation commerciale en vertu de la présente approbation temporaire doivent être retirés du service dès l'expiration du présent avis ou, si une approbation entière a été accordée aux termes du paragraphe 3(1) de ladite Loi, ils doivent être modifiés comme il se doit afin de satisfaire à toutes les conditions de cette dernière approbation. Avant de vendre des appareils du type décrit à la Partie I du présent avis, le vendeur doit informer l'acheteur, par écrit, de toutes les conditions susmentionnées.

Nº de référence: G6953-G188-30

W.R. Virtue

Chef
Laboratoires de la Métrologie légale

JAN 31 1984